

DELIBERATION
2025-59
Commune d'ARVIEUX
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9
L'an deux mil vingt-cinq,
le dix-sept novembre
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9
Date de la convocation : 10 novembre 2025

Présents : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Damien PHILIP, Annie COLOMBIER.

Absents : Jean-Marie REYNIER (pouvoir à Damien PHILIP), Pascale BURGAT (pouvoir à Annie COLOMBIER).

Secrétaire : Vanessa COLLATTI.

OBJET : Distribution des secours sur les pistes de ski - frais de transport par ambulance et hélicoptère - tarification et remboursement des frais de secours

Vu Le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.2122-6

Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Novembre 1998 relatif à l'organisation des secours en montagne ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagées à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le principe de remboursement, auprès des usagés ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,

FIXE LES TARIFS des prestations de secours pour la saison 2025/2026 comme suit :

SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN (Pistes balisées)

- Blessé conditionné sur front de neige et, ou recevant l'intervention des pisteurs
Secouristes, pour petits soins :
 - Sur les pistes de ski alpin 78,28 Euros TTC par pisteur
 - Sur les pistes de ski de fond 78,28 Euros TTC par pisteur

- Blessé conditionné et, ou, évacué par barquette :

Zone Courte :

→ **Domaine alpin** : La Berny, Le Serre, Les Granges,
Brunissard, La Goudine 290,73 Euros TTC

→ **Domaine de Fond** : De la Chalp à Brunissard
Valeur forfaitaire 290,73 Euros TTC

- Blessé conditionné et, ou, évacué par barquette :

Zone longue :

→ **Domaine Alpin** : Pistes des Grangettes, du Collet, de la Gaillarde,
des Pilônes, du Chamois, de la Chalp, de la Route, de la Muande, des Chevreuils
Valeur forfaitaire 492,02 Euros TTC

→ **Domaine de fond** : de Brunissard au Planet, l'ensemble du secteur du Planet, de la Chalp
au lac de Roue.
Valeur forfaitaire 492,02 Euros TTC

Zone exceptionnelle : (lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec
les mêmes moyens que sur les pistes balisées). Blessé conditionné et, ou évacué par barquette
(zone exceptionnelle)

→ **Domaine alpin** : A proximité immédiate du domaine skiable alpin ;
Valeur forfaitaire 1 006,37 Euros TTC

→ **Domaine de ski de fond** : sur les itinéraires
Valeur forfaitaire 1 006,37 Euros TTC

- Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :

- Valeur forfaitaire 175 Euros TTC

- Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours :

- jusqu'au cabinet médical d'AIGUILLES 562 Euros TTC

- jusqu'au centre hospitalier de BRIANCON 615 euros TTC

- jusqu'au centre hospitalier d'EMBRUN 615 euros TTC

- jusqu'au centre hospitalier de GAP 615 euros TTC

- Blessé évacué depuis le cabinet médical d'Aiguilles :

- jusqu'au centre hospitalier de BRIANCON 615 euros TTC

- jusqu'au centre hospitalier d'EMBRUX 615 euros TTC

- jusqu'au centre hospitalier de GAP 615 euros TTC

- Blessé évacué par ambulance médicalisée (service Départemental d'incendie et de secours) en
cas de carence de moyens hélicoptérés :

- de 8heures à 22 heures 290 euros TTC

- de 22 heures à 8 heures 349 euros TTC

- Utilisation de l'Hélicoptère de France Gap-Tallard :

- Secours médicalisés : 75,90€ T.T.C./minute

Ce type de secours sera mis en œuvre uniquement pour éviter des évacuations nécessitant des
temps de transport classique trop longs avec reprises par téléski ou descente par télésiège.

Lors d'événement exceptionnels des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés afin que la régie réponde à sa mission de sauvetage :

- Frais de recherche et de sauvetage de personnes :
 - Mise à disposition de personnel encadrant 134,64 €/heure TTC
 - Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur RM) 53,88 € /heure TTC
 - Mise à disposition d'un technicien / mécanicien 85,08€/ heure TTC
 - Tarif de nuit (de 21h à 6h) et jours fériés majoration de 100% des tarifs
 - Mise à disposition d'une moto neige avec conducteur 99,24 €/heure TTC
 - Mise à disposition d'un quad avec conducteur 99,24 € / heure TTC
 - Mise à disposition engin de damage avec conducteur 184,20€/heure/TTC
 - Mise à disposition d'un véhicule 4X4 + chauffeur 106,32€ / heure TTC
 - Déplacement (le kilomètre) 1,92 € TTC

PRÉCISE que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnées, raquettes, luges...) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

CONFIE à la Régie Syndicale des Stations du Queyras, à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, à HDF (Hélicoptère de France), les Ambulances ALPINES, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux Centres Hospitaliers de Briançon, Embrun et Gap, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné ci avant.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs-Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci avant.

AUTORISE le Maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombe (y compris les conventionnements particuliers relatifs à des prestations de permanences).

CHARGE le Maire d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés et de les transmettre au comptable public assignataire pour leur recouvrement.

AUTORISE le Maire à établir et à afficher l'Arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC.

